

RAPPORT N° 90-40
au Conseil Municipal

OBJET

INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR
DE L'ENTREPRISE EN DIFFICULTE "ROTIN DECOR"

AVIS PREALABLE DE LA MUNICIPALITE

Dans le cadre de la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le Département dispose de certains pouvoirs d'intervention en matière économique et social.

Il a notamment la faculté d'accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises en difficulté, en vue de faciliter le redressement de leurs activités.

Conformément à la Loi, la Municipalité a été saisie par le Conseil Général de la demande de M. Jean-Claude GRONDIN, Gérant de l'entreprise artisanale dénommée "Rotin Décor".

Un sinistre, survenu dans la nuit du 8 au 9 juin 1990, ayant détruit la totalité de l'atelier de fabrication, le local de vente, ainsi que le contenu des marchandises prêtes à être livrées, est à l'origine des difficultés de cette entreprise. Le coût global des pertes est estimé à 742 877 F, comprenant une perte en matériel, une perte en marchandises et une perte d'exploitation et du chômage technique pour six salariés pendant trois semaines.

Cette entreprise sollicite du Département une aide financière, sous la forme d'une avance de 300 000 F, remboursable avec différé d'amortissement.

L'aide à cette entreprise envisagée conditionnant en grande partie le succès de son redressement, il vous est demandé de vous prononcer sur l'opportunité de l'intervention du Département en sa faveur, la décision finale d'octroi de cette aide appartenant à cette collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

M. MOULLAN I. : Intervention du Département en faveur de l'entreprise en difficulté "Rotin Décor". Le gérant de "Rotin Décor" a sollicité un prêt du Conseil Général, à la suite du sinistre survenu dans les locaux de son entreprise.

LE MAIRE : Le Département sollicite, pour sa part, l'avis préalable de la Commune quant à l'octroi de cette aide.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est adopté à l'UNANIMITE.
